

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-21-0573 du 15/02/2021

Arrêté du 12 février 2021

ARRETE PORTANT RADIATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte radiation d'un inspecteur principal des Finances publiques.

Date d'application : 01/04/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RADIATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RADIATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

**ARRÊTÉ****portant radiation d'un inspecteur principal des Finances publiques**

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;

Vu la convention de rupture conventionnelle en date du 25 janvier 2021 conclue entre la Direction départementale des Finances publiques de l'Isère et Monsieur MALMOND Christophe ;

ARRÊTE :

Article premier

Monsieur MALMOND Christophe, inspecteur principal des Finances publiques, chef de service comptable de 5^{ème} catégorie, est radié des cadres de la Direction générale des Finances publiques, à compter du 1^{er} avril 2021, date de la cessation définitive de ses fonctions.

Article 2

L'intéressé dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

FAIT À PARIS, LE 12 FÉVRIER 2021

POUR LE MINISTRE, ET PAR DÉLÉGATION :
L'ADMINISTRATRICE CIVILE HORS CLASSE,
CHEF DU BUREAU RH-1B,

FLORENCE PLOYART

BOFIP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756